

DÉCISION

Concernant l'ouverture d'une ligne de trésorerie complémentaire d'un montant de 2 000 000 € auprès de la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin pour une période de trois mois pour le budget annexe de l'Assainissement

LE PRÉSIDENT DE LIMOGES MÉTROPOLIS

M. le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 222-22, L. 222-23, L. 222-24 et L. 222-25.
M. le décret n° 2012-123 du conseil communautaire du 27 juin 2012 relatif à la délégation d'attributions du conseil communautaire au Président.
M. le conseil financier de Limoges Métropole.
M. la proposition communautaire en date du 12 juillet 2024.

D É C I S I O N

Article 1. Le Président, après avoir consulté la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin, autorise l'ouverture d'une ligne de trésorerie complémentaire d'un montant maximum de 2 000 000 € (deux millions d'euros).

Article 2. Les principales caractéristiques du contrat de prêt sont les suivantes :

Montant :	2 000 000 (deux millions)
Durée :	trois mois à compter du 01/07/2024
Mise à disposition des fonds :	par virement au crédit d'office
Remboursement des fonds :	à la fin du contrat
Taux d'intérêt :	taux fixe à 0,45 %
Frais d'engagement :	0,05 % soit 1 000 €
Commission de non-régularité :	taux de 0,05 %

Article 3. Le Président est autorisé à signer l'ensemble des documents relatifs au contrat de prêt ainsi qu'à intervenir auprès de la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin.

Article 4. Le Président est autorisé à procéder sans autre délibération aux demandes de versement des fonds de la trésorerie complémentaire des fonds de la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin, prévues au contrat d'ouverture de crédit de la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin. Il reportera tout pouvoir à cet effet.

Article 5. Il sera rendu compte de cette décision lors du prochain conseil communautaire.

Fait à Limoges le 18 JUIL 2024

Le Président,

Pour le Président
M. le Maire
M. le Vice-Maire
M. le Secrétaire Général

Reçu en mairie le 18/07/2024
par M. le Maire, M. le Vice-Maire et
M. le Secrétaire Général

DÉCISION

Décision concernant l'ouverture d'une ligne de trésorerie complémentaire d'un montant de 2 000 000 euros auprès de la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin sur une période de trois mois pour le budget annexe de l'Assainissement

1 DOCUMENT - Publié le 18 Juillet 2024



DEC_FIN_25498_OUVERTURE_LIGNE_TRESORERIE_2000000_EUROS_CAISSSE_EPARGNE_ASSAINISSEMENT.pdf
(.pdf, 110,2 Ko)



TÉLÉCHARGER